

Envoyé en préfecture le 11/07/2012

Reçu en préfecture le 11/07/2012

Affiché le

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SAMEDI 30 JUIN 2012
9 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR
BOULOGNE SUR MER	Frédéric CUVILLIER				
	Hervé HENON				
	Dominique GODEFROY				
	Dominique LEFEBVRE				
	Charles FONTAINE				
	Frédéric TELLIER				
	Frédérique BIGOT				
	Claude ALLAN				
	Régine SPLINGARD				
	Jean-Claude ETIENNE				Claude ALLAN
	Patricia FONTAINE				
	Laure PLAYOUT				
	Loïc CHEUVA				Mireille HINGREZ
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Philippe BEAUJARD				
	Michel LAMESCH				
Evelyne JORDENS				Laurence COLLAS	
Raymonde FASQUEL					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Philippe WETZEL				
	Evelyne BAUDELET				
	David GOBÉ				
	Josiane CHOCHOIS				Evelyne BAUDELET
	Didier DELEAU				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALY				Frédéric CUVILLIER
	Alain BRECY				Patricia DUHAMEL
	Bruno ARNOULT				Marcel DUQUESNOY
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Laurent FEUTRY				
	Jean TURCK				Laurent FEUTRY
	Gérard LECRIVAIN				
	Philippe DESCAMPS				Gérard LECRIVAIN
WIMEREUX	Francis RUELLE				
	Alain CAILLET				
	Bernardette BOEHM				
ST ETIENNE AU MONT	Jean-Claude JUDA				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Jean COLOMBEL				Antoine LOGIE
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
NEUFCHATEL HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				Jean-Loup LESAFFRE
CONDETE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
DANNES	Patrice QUETELARD				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
ISQUES	Jean-Pierre GOBERT				Bertrand DUMAINE
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL	André BODART				
CONTEVILLE	Roger TAUBREGEAS				
PERNES	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Marie-Noëlle EVRARD				

Nombre de membres en exercice : 55

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PONT

Présents	42
Excusés avec pouvoir à un titulaire	10
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusé sans pouvoir	01
TOTAL	55

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°10/30-06-2012

CRÉATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WIMEREUX ET DE CONDETTE OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP: les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). La réforme est portée par une grande ambition : adapter cet outil patrimonial aux nouveaux enjeux environnementaux et urbains tout en donnant aux élus une marge d'appréciation plus importante à l'égard des projets réalisés dans les périmètres de protection.

Les communes de Wimereux et de Condettes se sont engagées dans une procédure de création d'une ZPPAUP. Dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, il appartient aujourd'hui à la Communauté d'agglomération de prendre en charge la création de ces AVAP.

La présente délibération a donc pour objet la décision de mise à l'étude de la création de deux AVAP sur le territoire des communes de Wimereux et de Condettes, ainsi que la définition des modalités de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

L'objectif de la création de ces deux AVAP est de constituer un instrument dédié à la protection du patrimoine bâti et de ses espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère ...) associées à la dimension de développement durable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- **D'engager la procédure de création d'une aire de mise en valeur du patrimoine sur les territoires des communes de Wimereux et de Condettes.**
- **D'approuver les objectifs poursuivis définis ci-dessus.**
- **De définir les modalités de la concertation avec le public comme suit :**

1/ Parution dans la presse de deux insertions afin d'informer le public de l'ouverture de la concertation.

2/ Mise à disposition d'un dossier présentant les projets d'AVAP, accompagné de registres permettant au public d'inscrire ses observations.

- *Au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (durant les*

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/07/2012
Reçu en préfecture le 11/07/2012
Affiché le



horaires d'ouverture)

— En mairie de Wimereux et de Condette (durant les horaires d'ouverture)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents Délibération affichée Le 2 juillet 2012		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRESIDENT



KADDOUR-JEAN DERRAR

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/07/2012

Reçu en préfecture le 11/07/2012

Affiché le

SLO